

DIFFUSION

M. Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

3590-2017

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu 28 JUIL. 2017

Séance C.A. du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

constatant l'aboutissement du référendum contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2017, en tant qu'elle prévoit la diminution de 963'160 F des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service) par rapport à l'exercice précédent

26 juillet 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 68, 77 et 78 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 5, 85 à 94 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu l'article 3C et l'annexe 5 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 12 décembre 1994;

vu l'affichage de la délibération dans la commune le 5 mai 2017, avec un délai référendaire arrivant à échéance le 19 juin 2017;

vu le dépôt des signatures auprès du service des votations et élections le 19 juin 2017,

ARRÊTE :

1. Les listes de signatures ont été déposées dans le délai légal prescrit.

2. La vérification des signatures à l'appui de la demande du référendum contre la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 28 avril 2017 approuvant le budget 2017, en tant qu'elle prévoit la diminution de 973'160 F des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service) par rapport à l'exercice précédent, a donné les résultats suivants :

nombre de signatures annoncées par les déposants : 4'895
nombre de signatures contrôlées : 4'467

nombre de signatures validées : 4'003

3. Le nombre de 4'000 signatures valables exigé par la constitution pour faire aboutir le référendum étant atteint, celui-ci a abouti.
4. La date de la votation sur cet objet a été fixée au 24 septembre 2017.
5. Conformément aux articles 130B, alinéa 1, lettre b de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05), 17, alinéa 4, 62, alinéa 1, lettre c et 65 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA ; E 5 10), le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (18 rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les **6 jours** qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle (art. 92, al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 ; LEDP ; A 5 05). L'acte de recours doit parvenir à l'autorité ou être remis à son adresse à un bureau de poste suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse au plus tard le dernier jour du délai avant minuit. Il doit indiquer, sous peine d'irrecevabilité, l'arrêté attaqué, les conclusions du recourant, les motifs et moyens de preuve, et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Communiqué à :
CHA (SVE, DSOV, DAJ) 1 ex.
SSCO 1 ex.
Mairie Ville de Genève 1 ex.
FAO 1 ex.
Comité référendaire : 1 ex.
M. Tobias Schnebli
Rue de Bâle 17 - 1201 Genève



Certifié conforme,
La Chancelière d'Etat :